

Chênée, le 04 octobre 2022

Madame,
Monsieur,

Comme annoncé dans la lettre de rentrée, un nouveau Règlement Général des Études (RGE) est d'application pour cette année scolaire.

Dans ce courrier, vous trouverez les principales modifications pour l'année scolaire 2022-2023. Ce RGE est applicable dès réception de ce courrier.

1) L'année scolaire comporte :

- en 1^{re} et 2^e années (D1), quatre périodes de travail journalier certificatif et deux sessions d'examens ;
- en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années (D2 et D3), trois périodes de travail journalier certificatif et deux périodes de sessions d'examens.

	TJ1	Examens décembre	TJ2	TJ3	TJ4	Examens juin
D1	/20	/40	/20	/20	/20	/60
D2-D3	/20	/40	/20		/20	/60

D'août à juillet, une globalisation des évaluations certificatives de période sous forme chiffrée apparaît dans le bulletin ainsi qu'un détail de l'évaluation des compétences évaluées sous forme de lettre.

Aux examens, une note chiffrée traduit les résultats obtenus aux différentes épreuves. Elle est complétée par une évaluation des différentes compétences pour chaque cours sous forme de lettre.

Au terme de l'année, chaque professeur rendra compte d'une globalisation des résultats pour son cours sous forme de lettre. La globalisation de l'année est une moyenne pondérée de la globalisation des examens et du travail journalier.

2) Les 2^e sessions étant supprimées aux D2 et D3, le conseil de classe peut prononcer au terme de l'année :

- la réussite de l'année (AOA) ;
- l'échec de l'année (AOC) ;
- une orientation particulière dans une forme et section (AOB).

- 3) Toute absence à une évaluation certificative (interrogation, bilan, examen) doit être justifié par un certificat médical.
- Toute absence injustifiée entraînera une annulation de l'examen ou de l'épreuve certificative.
 - En cas d'absence justifiée à un ou plusieurs examen(s) aux sessions d'examens, le conseil de classe peut décider de faire repasser les examens à un moment ultérieur qui sera communiqué dans les éphémérides de fin d'année scolaire.
- 4) Toute forme de fraude, y compris le plagiat, sera sanctionnée. L'annulation partielle ou complète du travail, de l'interrogation ou encore de l'examen sera appliquée.

Dans les prochains jours, la totalité de notre nouveau RGE sera disponible sur notre site www.csj-chenee.be.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération.

Christine Archambeau
Directrice

Françoise Lemauvais
Directrice-adjointe